

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. François Lefort, Christian Dandrès, Mathilde Captyn, Roberto Broggin, Marie Salima Moyard, Irène Buche, Roger Deneys, Olivier Norer, Melik Özden, Jacqueline Roiz, Sophie Forster Carbonnier, Christine Serdaly Morgan, Lydia Schneider Hausser

Date de dépôt : 14 septembre 2012

Projet de loi

modifiant la loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPu) (F 3 10) (Pour une définition réaliste de la manifestation)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les manifestations sur le domaine public, du 26 juin 2008, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² La récolte de signatures pour une pétition, un référendum ou une initiative et la distribution d'écrits ne sont pas considérées comme une manifestation.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La lettre du Conseil d'Etat au Comité unitaire « Non à la loi contre les manifestations » du 20 juin 2012 précise le cadre légal d'une autorisation pour une installation fixe sur le domaine public, à destination commerciale ou autre. La formulation large, et la compréhension d'autant plus large, de la loi sur les manifestations sur le domaine public assimile la tenue d'un stand fixe pour la récolte de signatures ou la distribution de tracts dans l'exercice des droits politiques à une manifestation. C'est exagéré et abusif avec la conséquence de forcer tout citoyen, association ou organisation politique, désireux de tenir un simple stand de récolte de signatures ou de distribution de propagande ou d'information à solliciter une autorisation selon la procédure prévue par la loi sur les manifestations, en sus de la procédure relative à la demande d'autorisation d'utilisation du domaine public, auprès des autorités communales. La nécessité de cette double procédure est d'ailleurs régulièrement rappelée dans la Feuille d'avis officielle.

Cela donne bien sûr plus de tracas aux citoyens mais cela représente également un gâchis de ressources publiques en occupant des fonctionnaires à faire ce qui est déjà fait au niveau communal.

Afin de faciliter l'exercice des droits politiques des citoyens, et en même temps d'épargner les ressources publiques en évitant une double procédure, nous vous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.